

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3128

commission principale : finances et institutions

objet : **Budget supplémentaire du Symalim - Demande de participation financière complémentaire de la Communauté urbaine**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est membre du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (Symalim) depuis 1994 au titre de sa compétence eau. Notre collectivité participe ainsi au financement du syndicat à la fois en fonctionnement et en investissement. Les statuts du syndicat, modifiés à la suite de l'adhésion de la Communauté urbaine en 1994, précisent le pourcentage de ces participations pour chacun des membres de l'établissement public. Pour ce qui concerne la Communauté urbaine, la participation au fonctionnement prévue est de 27,5 %. La participation au titre de l'investissement est de 42 %.

La nature juridique du syndicat mixte implique que les participations financières votées en comité syndical représentent pour les membres du syndicat une dépense obligatoire.

Ainsi, pour l'exercice 2005, le syndicat a voté, lors de son dernier comité syndical, un budget supplémentaire ayant pour effet de mettre les partenaires financiers dans l'obligation de verser une participation complémentaire qui s'élève, pour la Communauté urbaine, à 34 918 €.

La date de notification officielle de cette décision du comité syndical n'a pas permis d'intégrer la dépense nouvelle obligatoire dans la décision modificative de novembre 2005, il est nécessaire aujourd'hui de présenter au conseil communautaire une délibération autorisant la Communauté urbaine à prendre en charge cette dépense ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise le versement au Symalim d'une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de l'exercice 2005 pour un montant de 34 918 €.

2° - Cette somme sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 350 fonction 830, par virement interne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,